

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 27 AVRIL 2022****DELIBERATION N°2022/2704-06**

***Objet* : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES (PATS)**

L'an deux mille vingt-deux et le 27 avril à 11 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 avril 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 17 avril 2021 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	LUCE	Jean-Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : M. Fred GOUBIN, Membre

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels modifié,

Vu le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents nouveaux et ouverts aux recrutements à effectuer pour les besoins des groupements fonctionnels et ce, conformément à l'organigramme et au rapport annexé au budget primitif de l'année 2022,

Considérant les postes vacants au sein des groupements ressources humaines et systèmes d'information suite à, respectivement, une mobilité interne et à un départ à la retraite,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Les emplois permanents à temps complet qui suivent et relevant des grades indiqués sont créés à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière technique :

- un (1) logisticien : *agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2cl, agent de maîtrise principal de 1cl, technicien territorial.*
- un (1) agent technique support et services : *adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1cl.*
- un (1) chef du service transmission : *technicien territorial, technicien principal de 2cl, technicien principal 1cl.*

Filière administrative :

- un (1) gestionnaire marchés publics : *adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial.*
- un (1) agent chargé de communication interne et de « *community management* » : *adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial.*
- un (1) secrétaire-assistant du groupement ressources humaines : *adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial.*

Article 2 : L'emploi relatif au poste de logisticien (filière technique) pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche

Bureau de réimpression préfecture
971-289710014-20220427-Delib222704-06-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2022

infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- niveau de qualification requis pour intégrer les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou technicien territoriaux ;
- grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois concerné en tenant compte de son expérience professionnelle.

Article 3 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220427-Delib222704-06-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2022